Information et désinformation

Compte Test - 2012-09-10 07:51:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le Centre de Démocratie a organisé les 4 et 5 septembre deux journées d'étude dédiées au droit à l'information (DAI) dans le secteur de la santé. Cette rencontre qui s'est déroulée en partenariat avec le ministère de la santé et l'Ambassade de Grande Bretagne a permis à de nombreux participants de suivre des conférences de qualité animées par des orateurs de différents horizons.

La séance inaugurale a rapidement fait place à une série de conférences par les quelles les orateurs ont rappelé les acquis au Maroc en matière de DAI, notamment à l'adoption de la nouvelle constitution qui prévoit dans son article 27, titre 2, que les citoyens jouissent de la liberté d'accéder à l'information détenue par l'administration, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public,... etc.

L'information médicale qui s'inscrit dans l'esprit de ce nouveau texte, a cependant ses spécificités qui doivent être prises en considération.

Hormis quelques rares exceptions, le devoir d'information est une obligation légale et déontologique s'imposant à tout professionnel de santé. Ce devoir qui permet l'obtention du consentement du malade aux thérapies envisagées, devrait s'accompagner du « droit de ne pas savoir » si tel est le souhait du patient.

Les professionnels de santé doivent par ailleurs, respecter scrupuleusement le secret médical. Mme Anna Likos de l'agence américaine de la santé publique a mis en exergue, lors de son intervention, les problèmes qui peuvent être posés par le stockage des données propres aux malades dans différents supports informatiques. Selon cette experte, des garde-fous devraient être prévus pour préserver le secret médical.

Au Maroc, les sites d'information institutionnels souffrent dans leur majorité d'un manque de réactivité, ce qui explique l'engouement des citoyens pour les sites web non institutionnels, dont plusieurs sites Internet étrangers. Or, la régulation de ces supports est quasiment impossible, ce qui devrait nous inciter à mettre en place un observatoire nous permettant de prémunir nos concitoyens contre la désinformation et ses méfaits.

La presse écrite non spécialisée, de son coté, peut dans certains cas devenir une source de désinformation. Ceci s'explique, par le manque de spécialisation des journalistes d'une part, et par les retards accusés par l'administration avant la publication des communiqués de presse, d'autre part.

Ces retards de communication feront que l'information officielle validée finit par laisser place aux rumeurs qui peuvent être par exemple à l'origine d'un arrêt brusque de traitement avec tous les risques que cela comporte.

In fine, pour lutter contre la désinformation, l'administration n'a d'autre choix que de miser sur les nouveaux outils de communication pour fournir à temps une information complète et validée.

Dr.Abderrahim Derraji Pharmanews n°152 - 10 septembre 2012Poiur consulter Pharmanews n°152, cliquez sur le lien suivant:Lien